

Appel à la vigilance

Depuis le 31 décembre, des cas d'Influenza Aviaire (IA) H5N8 Hautement Pathogène (HP) apparaissent dans différents pays de l'Europe de l'Est (Allemagne, Ukraine, République Tchèque, Hongrie, Roumanie, Pologne et Slovaquie). En France, le risque lié à la faune sauvage semble à ce jour limité mais il existe un risque important via les mouvements, en particulier les transporteurs en provenance d'Europe de l'Est et les transports de volailles vivantes de la France vers la Pologne.

L'ensemble des intervenants en élevage (éleveurs, techniciens, vétérinaires sanitaires) sont appelés à la plus grande vigilance afin de respecter et de renforcer les mesures de biosécurité. Ces mesures concernent à la fois celles mises en place sur les exploitations (utilisation des sas sanitaire, respect du zonage des sites d'exploitation, nettoyage et la désinfection des unités de production,...) et le transport des animaux vivants (véhicules et

caisses de transport).

Par ailleurs il est demandé de prendre en considération le plus rapidement possible tout signe clinique évocateur et d'en informer le vétérinaire sanitaire. Les signes à identifier au cours d'une journée sont de la mortalité anormale (4% en volailles de chair, 2 % en palmipèdes), une baisse de 15 % de la production d'œufs ou une diminution de la consommation d'eau ou d'aliment de plus de 50 %. Pour mémoire, les critères d'alerte sont listés dans l'instruction technique DGAL/SDSPA/2015-1145 du 23/12/2015, dans l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 et sur le site internet de la Chambre d'agriculture du Gers.

Par ailleurs l'interprofession des palmipèdes à foies gras CIFOG rappelle que la déclaration des mouvements d'animaux via la Base de Données Avicole (BD Avicole) est obligatoire pour tous les producteurs de palmipèdes à foie gras et doit être mise à jour régulièrement.

Contact : Chambre d'Agriculture du Gers - Tél. 05.62.61.77.40

